



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 août 2015 à 15 h au bureau municipal de la municipalité de Rivière-Saint-Jean.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
Yvan Deraps :	conseiller, maire suppléant d'Aguanish;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
Jean-François Boudreault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
Jacques Bernier :	conseiller, maire suppléant de Rivière-au-Tonnerre;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Fanie Boudreau :	secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2015 :
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Complexe aquatique régional et transport collectif;
 - 5.2 Fonds de développement des territoires;
 - 5.3 Pacte rural;
 - a) Radio Anticosti;
 - b) Copacte de Natashquan;
 - 5.4 Demande de conformité;
 - 5.5 Connaissances géoscientifiques;



154-15

- 5.6 La Virée de la culture 2015-2016 et 2016-2017;
6. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 6.1 Adoption des comptes et des décaissements;
 - 6.2 Société d'énergie Rivière Sheldrake;
 - 6.3 Société Saumon – Nomination;
 - 6.4 CSST;
 - 6.5 Entretien ménager;
 - 6.6 Évaluation foncière;
 - 6.7 Déplacements des élus;
7. DEMANDES D'APPUI :
 - 7.1 Fédération québécoise des municipalités
 - 7.2 MRC de Marguerite-D'Youville et de la Nouvelle-Beauce;
 - 7.3 Carolyne Jomphe – Projet documentaire en chansons à la découverte de la Côte-Nord;
 - 7.4 Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre;
8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;
9. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 9.1 Régime de compensation relatif à la récupération et la valorisation des matières résiduelles;
10. PÉRIODE DE QUESTIONS;
11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2015**

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 16 juin 2015, tel que rédigé.

5. **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

5.1 **Complexe aquatique régional et transport collectif**

Monsieur Luc Noël, préfet précise qu'il a reçu un avis à l'effet que la promesse définitive de subvention pour la construction du Complexe aquatique de Minganie a été signée par le ministre monsieur Pierre Moreau et parviendra sous peu à la MRC.

En ce qui a trait au volet du transport collectif, il s'intègre dans le processus de la planification stratégique de la MRC.

5.2 **Fonds de développement des territoires**

Attendu l'entente relative au Fonds de développement des territoires transmise par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional;

155-15

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



156-15

- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Luc Noël, préfet à signer l'entente relative au Fonds de développement des territoires entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC.

5.3 Pacte rural

a) Radio Anticosti

Attendu le sommaire de projet déposé par Radio Anticosti représentant une demande d'aide financière au montant de 5 000 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour l'acquisition d'équipements informatiques et d'un logiciel de mise en ondes, afin de maintenir et pérenniser l'offre de services radiophoniques répondant aux besoins des membres et de la communauté de L'Île-d'Anticosti;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie et juge cette demande admissible;

Attendu que le projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de L'Île-d'Anticosti;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 5 000 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de L'Île-d'Anticosti à Radio Anticosti, et ce, afin de maintenir et pérenniser l'offre de services radiophoniques répondant aux besoins des membres et de la communauté de L'Île-d'Anticosti.

b) Copacte de Natashquan

Attendu le sommaire de projet déposé par la Copacte de Natashquan représentant une demande d'aide financière au montant de 761,87 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, afin de procéder à la mise à jour et à l'impression du dépliant «Le pays raconté»;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie et juge cette demande admissible;

Attendu que le projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Natashquan;

157-15

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;



158-15

- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 761,87 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Natashquan à la Copacte de Natashquan, et ce, afin de procéder à la mise à jour et à l'impression du dépliant «Le pays raconté».

5.4 Demande de conformité

Attendu le règlement n° 173-02-15 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre ayant pour but de modifier le règlement de zonage et le règlement sur les permis et certificats ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 173-02-15 a pour objet d'introduire au règlement de zonage les nouvelles mesures du règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection et a pour objet d'ajouter la tarification du permis pour ouvrages de captage d'eau souterraine au règlement sur les permis et certificats;

Attendu que ces modifications réglementaires n'engendrent aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 173-02-15 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre ayant pour but de modifier le règlement de zonage et le règlement sur les permis et certificats, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

5.5 Connaissances géoscientifiques

Attendu que l'industrie minière de la Côte-Nord a un poids important dans l'industrie minière du Québec;

Attendu la nécessité de prévoir des avenues de diversification par rapport à la forte dépendance au fer dans une économie reposant en majeure partie sur l'industrie minière (emplois, fournisseurs, etc.);

Attendu qu'un rattrapage est nécessaire en termes d'acquisition de connaissances (cartographie, géochimie, géophysique) pour stimuler l'exploration minière;

Attendu le contexte du développement du Nord;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Attendu que les dépenses en acquisition de connaissances sur la Côte-Nord représentent une faible part du budget de Géologie Québec et qu'elles sont nettement moindres que la contribution de la région à la production minérale du Québec alors que des exemples démontrent clairement que de nouvelles connaissances de qualité stimulent les activités de prospection et d'exploration minière;

Attendu que les dépenses d'exploration au Québec sont surtout effectuées pour les métaux précieux alors que ceux-ci sont quasi absents de la Côte-Nord;

Attendu que la Côte-Nord compte peu de projets en exploration minière, que la proportion de projets d'exploration menés par des individus (prospecteurs), intervenants utiles à la génération de cible, est plus élevée sur la Côte-Nord et que ceux-ci acquièrent beaucoup moins de claims qu'une entreprise;

Attendu que le transfert du bureau de Géologie Québec à Val-d'Or a diminué la qualité des services offerts sur la Côte-Nord et que les budgets nécessaires pour se déplacer en région ne correspondent pas aux besoins;

Attendu que la Corporation de promotion du développement minéral de la Côte-Nord a cessé ses activités depuis quelques années;

Attendu que la région possède des indices intéressants de certaines substances en demande sur les marchés actuels et sur d'autres marchés dits émergents (cuivre, nickel, éléments de terres rares, graphite, etc.);

Attendu qu'une partie de la région ne peut bénéficier des avantages fiscaux applicables sur le territoire nordique (au-delà du 52^e parallèle), ce qui la rend moins attrayante pour les entreprises d'exploration ou d'exploitation;

Attendu que la Côte-Nord couvre un immense territoire peu exploré où certains secteurs correspondent à des régions émergentes alors que près de la moitié du territoire nord-côtier correspond à des secteurs dits « régions frontières », soit des secteurs isolés avec une faible densité de données où l'on doit améliorer la couverture en donnée de base;

Attendu le projet-pilote en 2014-2015 visant à offrir un support aux prospecteurs de la Côte-Nord en collaboration avec la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), et ce, dans l'attente d'une réelle structure de soutien;

Attendu que le bilan de ce projet-pilote s'est avéré très positif;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Deraps, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- De demander au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de renouveler sa participation dans le projet-pilote visant à offrir un support aux prospecteurs de la Côte-Nord pour l'année 2015-2016, dans le contexte du renouvellement du Plan Nord et de l'importance du secteur minier, et ce, dans l'attente d'une réelle structure de soutien;



- De demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de s'engager concrètement, en partenariat avec la région, à mettre en place un service régional de géologie de première ligne, dont la formule sera à définir, afin de répondre concrètement aux besoins du milieu, et ce, en dégageant les fonds nécessaires au soutien d'un tel service basé sur la Côte-Nord;
- De demander au MERN de voir à ce que soient modifiées les limites territoriales d'application des avantages fiscaux pour les sociétés d'exploration, afin que l'ensemble des projets d'exploration réalisés au nord du 49^e parallèle puisse bénéficier de ces avantages;
- D'exiger que Géologie Québec poursuivre ses travaux d'acquisition de connaissances géoscientifiques sur la Côte-Nord, et ce, au minimum, à la hauteur de ceux réalisés au cours des dernières années et en tenant compte des priorités identifiées au PRDIRT, priorités transmises aux autorités concernées, le tout dans une optique de diversification des ressources minérales exploitées dans la région, la rendant ainsi plus attrayante en matière d'exploration.

5.6 La Virée de la culture 2015-2016 et 2016-2017

Attendu la demande de partenariat de «Panache art actuel» pour soutenir les éditions 2015-2016 et 2016-2017 de La Virée de la culture, et ce, à la hauteur de 2 000 \$ par année;

Attendu que cette structure de diffusion est un outil précieux pour la diffusion des arts, de la culture et du patrimoine et permet de faire circuler les expositions dans les six MRC de la Côte-Nord;

Attendu que l'excellence des trois années du projet pilote La Virée de la culture aura permis de produire 18 expositions en arts visuels, 6 expositions en patrimoine et 5 vernissages sur le territoire de la MRC de Minganie, les lieux de diffusion étant Havre-Saint-Pierre et Natashquan;

Attendu que «Panache art actuel» est intéressé à poursuivre ses activités à Havre-Saint-Pierre et Natashquan, mais il est également ouvert à sélectionner de nouveaux lieux de diffusion sur le territoire de la MRC de Minganie;

160-15

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte de soutenir financièrement les éditions 2015-2016 et 2016-2017 de La Virée de la culture pour un montant de 2 000 \$ par année dans la mesure où les municipalités situées sur son territoire intéressées à participer à la programmation 2015-2016 et 2016-2017 puissent recevoir La virée de la culture;
- D'affecter la somme de 4 000 \$ dans le surplus non affecté de la MRC pour la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



161-15

162-15

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°160-15.

Certifié en date du 18 août 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 6.1 A », ainsi que la liste des dépenses « 6.1 B » et « 6.1 C »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°161-15.

Certifié en date du 18 août 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2 Société d'énergie Rivière Sheldrake

Attendu la centrale hydroélectrique de la Courbe du Sault sur la rivière Sheldrake de la Société d'énergie Rivière Sheldrake, dont la MRC est partenaire;

Attendu l'élection de monsieur Luc Noël, préfet de la MRC au poste d'administrateur de ladite Société;

Attendu l'obligation de la Société de constituer un fond de réserve à même ses revenus à la demande de l'institution prêteuse;

Attendu que la Société désire effectuer des placements à partir de ce fond de réserve;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Yvan Deraps et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Luc Noël, préfet à titre d'administrateur de la Société d'énergie Rivière Sheldrake à signer l'ensemble des documents permettant à la Société d'effectuer des placements à partir de son fonds de réserve et entérine les documents signés à cet effet par monsieur Luc Noël, préfet à titre d'administrateur de la Société.



163-15

6.3 Société Saumon – Nomination

Attendu la Société Saumon constituée par Hydro-Québec dans le cadre de l'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine, dont le mandat consiste à réaliser des travaux d'aménagement visant la restauration de la population du saumon et de son habitat dans la rivière Romaine et ses tributaires;

Attendu que 2 membres de ladite société doivent être désignés par la MRC de Minganie;

Attendu qu'aux termes de la résolution numéro 205-10 adoptée lors d'une séance tenue le 17 août 2010, le conseil de la MRC a procédé à la nomination de 2 membres de l'Association Chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre au sein de la Société, soit monsieur Julien-Marie Arsenault et monsieur Carol Boudreau,

Attendu la résolution numéro 2015-06-29-01 de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre transmise à la MRC le 31 juillet 2015, à l'effet de remplacer monsieur Julien-Marie Arsenault par monsieur Pierre Parisée sur la Société Saumon de la rivière Romaine;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie nomme monsieur Pierre Parisée, membre de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre au sein de la Société Saumon de la rivière Romaine, et ce, en remplacement de monsieur Julien-Marie Arsenault.

6.4 CSST

Attendu que la CSST détermine par règlement des unités de classification et que chaque unité est constituée d'une ou plusieurs activités représentant un risque similaire ;

Attendu que les employeurs sont classés dans une unité selon la nature de l'ensemble des activités qu'il exerce ;

Attendu que la classification sert à attribuer le taux de versement périodique applicable sur les salaires assurables que l'employeur a versés dans l'année en cours ;

Attendu que les MRC sont classées dans l'unité 58040 lorsqu'elle exerce uniquement des activités de nature administrative ;

Attendu que les MRC qui n'exercent pas uniquement des activités administratives sont classées dans l'unité 58070, et ce, pour l'ensemble de ses activités ;

Attendu que la MRC de Minganie exploite depuis septembre 2012 un centre de récupération de matières recyclables et que la CSST informe la MRC que depuis cette date, un ajustement au niveau de la classification aurait dû être effectué de façon à ce que la MRC soit retirée de l'unité 58040 pour être classée dans l'unité 58070 ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



164-15

Attendu que ce changement de classification fait en sorte que le taux de versement applicable sur l'ensemble des salaires de la MRC augmente d'environ 1 % ;

Attendu que la MRC a reçu un avis de cotisation au montant de 29 316,41 \$ représentant un ajustement de la cotisation en fonction de la nouvelle unité attribuée à la MRC pour l'année 2012 à 2014 ;

Attendu que pour l'année 2012, le centre de récupération de la MRC a débuté ses activités en septembre de sorte que le nouveau taux doit être applicable uniquement pour la période de septembre à décembre 2012 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise le paiement de l'avis de cotisation de la CSST au montant de 29 316,41 \$ représentant l'ajustement du taux en fonction de la nouvelle classification de 2012 à 2014, mais exige un remboursement pour la période de janvier à septembre 2012 où la MRC n'exerçait que des activités administratives ;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°164-15.

Certifié en date du 18 août 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.5 Entretien ménager

Attendu la résolution numéro 169-14 adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 19 août 2014 à l'effet de mettre sur pied un projet pilote expérimental consistant à l'embauche d'une ressource humaine en conciergerie au sein de la MRC pour une période de 52 semaines;

Attendu que les 52 semaines se sont écoulées;

Attendu les nombreuses difficultés reliées à l'embauche d'une ressource en conciergerie rencontrées au cours de la dernière année;

165-15

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;



- Que la MRC de Minganie procède à un appel d'offres sur invitation, afin d'octroyer un contrat de service relatif à l'entretien ménager de la préfecture de la MRC, et ce, pour une période de deux ans, en raison de l'appel d'offres de service d'entretien ménager que la MRC devra publier suite à la construction du Complexe aquatique de Minganie en 2017;
- D'autoriser monsieur Luc Noël, préfet et/ou madame Nathalie de Grandpré, directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents relatifs à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°165-15.

Certifié en date du 18 août 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.6 Évaluation foncière

Attendu que le contrat de service d'évaluation municipale de la MRC avec monsieur Claude Blouin, évaluateur vient à échéance le 31 décembre 2015;

166-15

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- De procéder à un appel d'offres public pour les services d'un évaluateur, afin de recevoir des soumissions pour un contrat de service d'une durée de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2016;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°166-15.

Certifié en date du 18 août 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.7 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

167-15

- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour l'Assemblée des MRC les 8 et 9 septembre 2015 et pour le congrès de la FQM les 24, 25 et 26 septembre 2015;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture de la MRC pour des rencontres de travail les 14 et 16 septembre 2015;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°167-15.

Certifié en date du 18 août 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7. DEMANDES D'APPUI

7.1 Fédération québécoise des municipalités

Attendu que le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

Attendu que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

Attendu que nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

Attendu que 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

Attendu que quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

Attendu que l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

Attendu que les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

Attendu qu'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Yvan Deraps et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;



- D'appuyer la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;
- De demander à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :
 - des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
 - une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
 - des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
 - des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre responsable de la Côte-Nord et à madame Lorraine Richard, députée de Duplessis.

7.2 MRC de Marguerite-D'Youville et de la Nouvelle-Beauce

Attendu la demande d'appui de la MRC de Marguerite-D'Youville et de la Nouvelle-Beauce dans le cadre de leurs démarches auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), afin de dénoncer les problématiques reliées à l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) déposée récemment dans les MRC;

Attendu que lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels;

Attendu qu'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux MRC de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

Attendu que le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

Attendu que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);

Attendu que cette même Loi met en place et transfère la gestion des FDT aux MRC;

Attendu que le MAMOT a déposé à la MRC de Minganie l'entente relative au FDT;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Attendu que le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois alors que la période couverte est de 15 mois;

Attendu que l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;

Attendu qu'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;

Attendu que l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, etc.;

Attendu que ce contrôle gouvernemental occasionne un fardeau fiscal supplémentaire aux contribuables en raison du temps requis pour la production des divers documents requis;

Attendu que l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds qui devait être inconditionnel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Deraps, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

169-15

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entre du Fonds de développement des territoires, afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;
- De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses demandant aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement;
- De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois;
- De demander à la Fédération québécoise des municipalités d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir une gestion plus souple de ce Fonds.



7.3 **Carolynne Jomphe – Projet documentaire en chansons à la découverte de la Côte-Nord**

Attendu la demande d'appui de madame Carolynne Jomphe dans le cadre de ses démarches pour produire un documentaire en chansons dont l'objectif est de faire la promotion de la région de la Côte-Nord lors de ses concerts en Europe et à travers le monde;

Attendu que ce documentaire d'une durée de 40 minutes soutenu par un fond musical couvre le territoire de Tadoussac à Blanc-Sablon et présente les paysages, les attraits et attractions de la région identifiés par des sous titres;

Attendu que madame Carolynne Jomphe est porte-parole de Voyages CoSte et qu'elle a reçu le titre de personnalité touristique de l'année de l'Association touristique régionale en 2014;

Attendu que ce documentaire sera diffusé au début de chacun de ses spectacles et en ligne sur son site internet;

Attendu que madame Carolynne Jomphe effectue deux tournées en Europe par année où elle présente 15 concerts pouvant accueillir entre 100 et 600 personnes;

Attendu que la Suisse est au programme pour l'automne 2015 et d'autres pays comme la Russie, l'Allemagne et la Chine sont visées pour la programmation de 2016;

Attendu que madame Carolynne Jomphe va se joindre à l'émission «Les coups de cœur d'Alain Morisod» pour tourner une émission complète sur la Côte-Nord;

Attendu que cette émission est la plus regardée en Suisse et est diffusée à la télévision nationale en pleine heure de pointe et sur TV5 ce qui représente un énorme potentiel de visibilité pour la clientèle cible;

Attendu que madame Carolynne Jomphe souhaite partager ce documentaire avec ses partenaires financiers pour leurs besoins promotionnels;

Attendu que madame Carolynne Jomphe demande une participation financière de 3 000 \$ pour chacune des MRC de la Côte-Nord;

170-15

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédéric Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie madame Carolynne Jomphe dans le cadre de ses démarches pour produire un documentaire en chansons dont l'objectif est de faire la promotion de la région de la Côte-Nord et accepte de contribuer financièrement à la réalisation de ce projet pour un montant de 3 000 \$;
- D'affecter la somme de 3 000 \$ dans le Fonds de promotion et visibilité de la MRC pour la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.



171-15

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°170-15.

Certifié en date du 18 août 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.4 Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre

Attendu la demande d'appui de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre dans le cadre de leurs démarches auprès d'Hydro-Québec, afin d'obtenir l'entretien et le déneigement du stationnement du kilomètre 1 en bordure de la route Romaine;

Attendu la résolution numéro 031-15 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 23 février 2015 demandant à Hydro-Québec d'effectuer l'entretien et le déneigement des stationnements en bordure de la route Romaine au kilomètre 0 et au kilomètre 19, et ce, à compter de 2016;

Attendu la réponse d'Hydro-Québec reçue par la MRC précisant leur intention de voir à l'aménagement et à l'entretien du stationnement au kilomètre 19, mais refusant d'assurer le déneigement du stationnement du kilomètre 0 une fois les travaux de Romaine-1 complétés;

Attendu la résolution numéro 071-15 adoptée par le conseil de la MRC lors d'une séance tenue le 21 avril 2015 à l'effet de soumettre à titre de différend au Directeur principal – Projets de développement et production nucléaire d'Hydro-Québec le litige entre la MRC et Hydro-Québec relatif à l'entretien et au déneigement du stationnement du kilomètre 0 à compter de 2016 ;

Attendu que le «stationnement du kilomètre 0» faisant l'objet desdites résolutions numéro 031-15 et 071-15 et le «stationnement du kilomètre 1» revendiqué par l'Association Chasse et Pêche représentent le même stationnement, ci-après nommé «stationnement du kilomètre 1»;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre, puisque le stationnement du kilomètre 1 en bordure de la route Romaine a toujours fait l'objet de revendication par les utilisateurs du territoire;
- Que la MRC de Minganie réitère sa demande auprès d'Hydro-Québec d'effectuer l'entretien et le déneigement du stationnement du kilomètre 1 en bordure de la route Romaine à compter de 2016.

8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les membres du conseil résument leur participation aux divers comités.



172-15

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Régime de compensation relatif à la récupération et la valorisation des matières résiduelles

Attendu que le *Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a pour but d'indemniser les municipalités des coûts qu'elles assument pour la fourniture des services de récupération et de valorisation des contenants et emballages, les imprimés et les journaux;

Attendu que la compensation dudit régime est une aide essentielle dans l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

Attendu que le régime calcule la compensation en fonction d'un facteur de performance en comparaison avec d'autres municipalités d'un même groupe;

Attendu que la MRC de Minganie travaille très fort pour améliorer son facteur de performance depuis la mise en place de la collecte sélective sur son territoire en 2012;

Attendu que la MRC de Minganie voit son facteur de performance comparé avec des municipalités qui desservent 3 000 à 25 000 habitants, situées à 100 km ou plus des villes de Montréal ou de Québec;

Attendu que la MRC de Minganie est située à 850 km de Québec et que ce seul positionnement géographique engendre des coûts nettement plus élevés qu'une municipalité se situant à un peu plus de 100 km de Québec ou Montréal, rendant les comparaisons de facteurs de performance biaisées et au détriment de la MRC de Minganie;

Attendu que dans la forme actuelle du régime, la MRC de Minganie ne peut pas bénéficier pleinement des avantages du régime;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Deraps, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie exige du gouvernement du Québec que le *Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* soit amendé pour tenir compte de sa réalité et lui permettre d'atteindre les objectifs du régime et de manière plus large, ceux de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

173-15



11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 20.

Le préfet,

Luc Noël

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Nathalie de Grandpré

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

